

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 31 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 31 mars à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 mars 2025 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18 (17 pour les DCM 2025-35, 2025-41, 2025-43, 2025-45, 2025-47)

Nombre de votants : 20 (18 pour les DCM 2025-35, 2025-41, 2025-43, 2025-45, 2025-47)

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, M. LUGAND, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT (à partir du point n°2025-35), M. LE VERGER, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL (à partir du point n°2025-35), Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, M. GUIBERT, M. LECHELLIER, Mme LEGRAND (à partir du point n°2025-35), Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : M. RESTIF pour les DCM 2025-35, 2025-41, 2025-43, 2025-45, 2025-47, Mme ROLLAND, Mme RUPIN, M. AUBIN, M. CARRÉ, M. DOUARD, Mme FERRÉ

POUVOIR : Mme THEBAULT donne pouvoir à Mme PÉRON

M. AUBIN donne pouvoir à Benoît LUGAND

M. DOUARD donne pouvoir à M. RESTIF (sauf pour les DCM 2025-35, 2025-41, 2025-43, 2025-45, 2025-47)

SECRÉTAIRE : M. LE VERGER est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2025

Commande publique :

2025-33 – Marché Rénovation thermique de l'école Mahé – Modifications au marché de travaux

2025-34 - Convention de prestation de services entre le Syndicat d'Urbanisme et la commune pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Finances locales :

Etat annuel des indemnités perçues par les élus

2025-35 - Budget principal - Approbation du compte financier unique 2024

2025-36 – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur le budget 2025

2025-37 - Budget principal - Vote des taux des impôts directs locaux

2025-38 - Budget principal - Vote du budget primitif 2025

2025-39 – Subvention d'investissement à l'association Le Restéria pour le remplacement du matériel de projection du cinéma

2025-40 - Subvention d'investissement à l'association La Vauzelle pour l'acquisition d'un minibus adapté PMR

2025-41 - Budget assainissement - Approbation du compte financier unique 2024

2025-42 - Budget assainissement - Vote du budget primitif 2025

- 2025-43 - Budget du lotissement Clé des Champs - Approbation du compte financier unique 2024
- 2025-44 - Budget du Lotissement Clé des Champs - Vote du budget primitif 2025
- 2025-45 - Budget du lotissement Pavie - Approbation du compte financier unique 2024
- 2025-46 - Budget du Lotissement Pavie - Vote du budget primitif 2025
- 2025-47 - Budget du Lotissement des Hameaux de la Gérardais - Approbation du compte financier unique 2024
- 2025-48 - Budget du Lotissement des Hameaux de la Gérardais - Vote du budget primitif 2025

Environnement :

- 2025-49 – Installation classée pour la protection de l’environnement – SAS BREIZH LAIT – Avis du conseil municipal sur la demande d’enregistrement

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l’Assemblée le PV de la réunion du 10 mars 2025, il est approuvé à l’unanimité.

2025-033 – Commande publique - Rénovation thermique de l’Ecole Mahé – Modifications aux marchés de travaux

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibérations des 09 et 26 octobre 2023, le conseil municipal, a attribué le marché de travaux de rénovation thermique de l’école Mahé comme suit :

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Montant total € TTC
1 – Gros œuvre - Démolition	LEPAGE ZA Fromy 35240 Retiers	37 663,20	45 195,84
2 – Charpente Bois	LIMEUL 55 rue de la Boisinière 35530 SERVON SUR VILAINE	126 753,42	152 104,10
3 – Couverture ardoise	MALOEUVRE 12 ZA La Janaie 35240 RETIERS	259 500,91	311 401,09
4 – Bardage bois - Isolation	LIMEUL 55 rue de la Boisinière 35530 SERVON SUR VILAINE	354 246,58	425 095,90
5 – Ravalement	LEMOINE PEINTURE 52 rue Auguste Pavie 35240 RETIERS	58 858,80	70 630,56
6 – Menuiseries extérieures aluminium	SARL GUYON ZI de la Chambrouillère 53960 BONCHAMP DES LAVAL	233 110,00	279 732,00
7 – Menuiseries intérieures	SARL Menuiseries BERRÉE ZA Bd Jacques Cartier 35160 MONTFORT/MEU	14 222,06	17 066,47
8 – Cloisons sèches – Isolation Plafonds suspendus	SIMEBAT 5 rue de l’Epine 35230 ORGÈRES	298 149,15	357 778,98

9 – Revêtement de sols	SAS GERAULT 16 rue André Citroën 53940 SAINT BERTHEVIN	18 167,13	21 800,56
10 – Peinture	SAS BERRU 4 La Chicherie 35850 GÉVEZÉ	34 337,60	41 205,12
11 – Ventilation – Plomberie - Chauffage	QUARK BÂTIMENTS P.A. de Rocomps 35410 CHÂTEAUGIRON	281 360,00	337 632,00
12 – Electricité	SAS MICAULT ZA Les Grands Sillons 35150 CORPS-NUDS	148 987,90	178 785,48
13 – Désamiantage des couvertures	TNS DEPOLLUTION 16 rue de la Plaine 35890 LAILLÉ	21 875,34	26 250,41
TOTAL		1 887 232,09	2 264 678,51

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 09 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé les **modifications n°1 au lot n°1**
- Gros œuvre - démolition relatifs à des travaux en plus-value : remplacement des attentes au sol des descente d'eaux pluviales dans la cour et démolition du carrelage de la cuisine (+ 1 433€HT), **au lot n°2** – Charpente bois relatifs à des travaux moins-value : Suppression du bâchage provisoire couverture, modification chevêtres tourelles de ventilation, ajustement de la quantité de reprise de charpente et renforcement des entrants du restaurant (– 1 192,42 €HT), **au lot n°3** – Couverture ardoise, relatifs à des travaux en plus-value : remplacement de trois vélux de la cuisine (+ 3 682 €HT), **au lot n°4** – Bardage bois – Isolation relatif à des travaux en moins-value : Suppression du pare-pluie sous bardage, adaptations diverses des travaux de bardage et d'ITE (– 1 339,13 €HT), **au lot n°5** – Ravalement relatif à des travaux en plus-value : peinture des sous-faces de débords de toiture dans le patio maternelle (+ 294,00 €HT), **au lot n°7** – Menuiseries intérieures relatif à des travaux en moins-value : remplacement du plan de travail entre plonge et cuisine par plan en inox, adaptations diverses (– 2 923,92€ HT), **au lot n°9** – Revêtement de sols relatif à des travaux en plus-value : remplacement du carrelage et de la faïence de la zone de préparation trop abîmé pour correspondre aux normes sanitaires, et remplacement du linoléum LINOSOM SILENCO par du linoléum LINOSOM 2.5mm (+ 12 513,42€ HT), **au lot n°11** – Ventilation – Plomberie – Chauffage relatif à des travaux en plus-value : remplacement du réseau de chauffage alimentant la cuisine, adaptation de la plomberie dans la cuisine, ajout d'une alimentation pour table du chef et remplacement des ventilo-convecteurs du restaurant des grands (+ 15 783,00€ HT), **au lot n°12** – Electricité relatif à des travaux en plus-value : remplacement luminaires dans la maternelle et mise en place d'une centrale alarme type 2A (+ 7 246,050€ HT)

Suite à ces modifications, le montant du marché de Rénovation thermique de l'Ecole Mahé a été porté de 1 887 232,09€ HT à 1 922 728,09€ HT soit 2 307 273,71€ TTC.

- Par délibération du 14 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé les **modifications n°2 au lot n°1** - Gros œuvre - démolition relatifs à des travaux en plus-value : Adaptation du local onduleur pour photovoltaïque (réalisation d'une allège et carottage du mur) et remplacement des attentes au sol des descentes d'eau pluviale dans la cour (+ 2 220 €HT), **n°2 au lot n°2** – Charpente bois - démolition relatifs à des travaux en plus-value : Chevêtres pour CTA (centrale de traitement d'air) dans le restaurant (+ 1 187,73€ €HT), **n°2 au lot n°3** – Couverture ardoise relatif à des travaux en plus-value : écran pare-pluie sous toiture et suppression de la bâche provisoire (+ 15 771,60€ €HT), **n°2 au lot n°4** – Bardage bois – isolation relatif à des travaux en plus-value : adaptation du chevêtre pour le volet roulant sous le porche nord-ouest (+ 408,72 €HT), **n°1 au lot n°6** – Menuiseries extérieures aluminium relatif à des travaux en

plus-value : fourniture et pose d'une porte métallique pour le local onduleur (+ 3 360 €HT), **n°2 au lot n°9**
– Revêtement de sols relatif à des travaux en plus-value : remplacement complet de la faïence de la zone « déchets élèves » trop abîmée pour correspondre aux normes sanitaires (+ 1 994,36€ HT), **n°2 au lot 11**
- Ventilation – Plomberie – Chauffage relatif à des travaux en plus-value : création d'un évier sur meuble dans la salle des maîtres (+ 2 905,00€ HT), **n°2 au lot n°12** – Electricité relatif à des travaux en plus-value : équipement en prises RJ45 des classes pour les postes informatiques(+ 5 229,81€ HT)

- Par délibération du 13 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé **les modifications n°3 au lot n°3 – Couverture ardoise** relatifs à des travaux en plus-value : fourniture et pose d'une crosse et d'une barre d'échelle pour photovoltaïque, réparation de la couverture existante maternelle, installation d'un pare feuille sur chéneaux dans la cour (+ 4 048,00€HT), **n°2 au lot n°6 – Menuiseries extérieures** relatifs à des travaux en plus-value : organigramme (+ 3 514,00€ €HT), **n°3 au lot n°11 – Ventilation plomberie Chauffage** relatif à des travaux en plus-value : dépose et repose des radiateurs pour la peinture (+ 2 995,00€ €HT),

- Par délibération du 10 février 2025, le conseil municipal a approuvé **les modifications n°3 au lot n°2 – Charpente bois** relatifs à des travaux en plus-value : suppression du bâchage provisoire de la couverture, modification des chevêtres pour les tourelles de ventilation, ajustement de la quantité de reprise de charpente, renforcement de la charpente de la salle d'activité et locaux attenants (+ 12 634,39€HT), **n°2 au lot n°7 – Menuiseries intérieures** relatifs à des travaux en plus-value : crédence et cimaises de protection décochoc, habillage des tourelles de ventilation maternelle, adaptations diverses (suppression porte coulissante, suppression porte local onduleur...) (+ 2 667,93€HT), **n°3 au lot n°12 – Electricité** relatif à des travaux en plus-value : Remplacement du disjoncteur tarif jaune (+ 1 784,05€HT),

- Par délibération du 10 mars 2025, le conseil municipal a approuvé **les modifications n°3 au lot n°4 – Bardage bois isolation** relatifs à des travaux en plus-value et en moins-value : isolations et habillages des tableaux, linteaux et appuis de baies en aluminium (– 1 202,03€HT), **n°4 au lot n°11 – Ventilation plomberie Chauffage** relatifs à des travaux en plus-value : vidange partielle de l'installation de chauffage, remplacement des équipements thermostatiques, dépose des radiateurs pour mise en peinture et dépose de la conduite de chauffage, installation d'un réseau de chauffage en cuivre et réalisation d'un réseau de ventilation neuf en remplacement de celui rouillé de ventilation dans les locaux de stockage, infirmerie, et salle d'activités. Dans le bloc sanitaire extérieur, déconnexion et dépose du radiateur et du réseau de chauffage et installation d'un réseau de chauffage en cuivre, installation d'un caisson d'extraction et d'un réseau de ventilation avec bouche d'extraction et réseau d'air neuf (+ 16 520,00€HT)

Dans le cadre de la réalisation de cette rénovation, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Lot n°6 - ENTREPRISE GUYON – Menuiseries extérieures

Avenant n°3

Travaux en plus-value : fourniture et pose d'une grille de ventilation supplémentaire dans la salle d'activité et de ménage, calfeutrement et habillage contour vélux dans escalier.

L'avenant n°3 est présenté pour un montant de + 735,00€HT qui porte le marché du lot n°6 de 239 984,00€ HT à 240 719,00€ HT

**Lot n°7 – SARL MENUISERIE BERREE – Menuiseries intérieures
Avenant n°3**

Travaux en plus-value : Fourniture et pose d'un cylindre, de plaques de propreté et de moulures dans les locaux ménage et infirmerie et fourniture et pose de deux bloc-porte

L'avenant n°3 est présenté pour un montant de + 1 999,51€HT qui porte le marché du lot n°7 de 13 966,07€ HT à 15 965,58€ HT

Récapitulatif des modifications :

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Plus-values / moins-values validées € H.T.	Plus-values / moins-values présentées € H.T.	Montant total € HT
1 – Gros œuvre - Démolition Total lot 1 – Gros œuvre - Démolition	LEPAGE	37 663,20	+ 3 653,00		41 316,20
2 – Charpente Bois Total lot 2 – Charpente bois	LIMEUL	126 753,42	+ 12 629,70		139 383,12
3 – Couverture ardoise Total lot 3 – Couverture ardoise	MALOEUVRE	259 500,91	+ 23 501,60		283 002,51
4 – Bardage bois - Isolation Total lot 4 – Bardage bois - isolation	LIMEUL	354 246,58	- 2 132,44		352 114,14
5 – Ravalement Total lot 5 – Ravalement	LEMOINE PEINT.	58 858,80	+ 294,00		59 152,80
6 – Menuiseries extérieures Total lot 6 – Menuiseries ext.	SARL GUYON	233 110,00	+ 6 874,00	+ 735,00	240 719,00
7 – Menuiseries intérieures Total lot 7 – Menuiseries intérieur	Menuiseries BERRÉE	14 222,06	- 255,99	+ 1 999,51	15 965,58
8 – Cloisons sèches – Isolation – Plafonds suspend Total lot 8 – Cloisons sèches	SIMEBAT	298 149,15			298 149,15
9 – Revêtement de sols Total lot 9 – Revêtement sols	SAS GERAULT	18 167,13	+ 14 507,78		32 674,91
10 – Peinture Total lot 10 – Peinture	SAS BERRU	34 337,60			34 337,60
11 – Ventil – Plomb – Chauff. Total lot 11 – Ventil. Plomb. Chauffage	QUARK BÂTIM.	281 360,00	+ 38 203,00		319 563,00
12 – Electricité Total lot 12 – Electricité	SAS MICAULT	148 987,90	+ 14 259,91		163 247,81
13 – Désamiant couvertures Total lot 13 – Désamiantage	TNS DEPOLLUTION	21 875,34			21 875,34
TOTAL		1 887 232,09	+ 111 534,56	2 734,51	2 001 501,16

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Approuve** la modification n°3 ci-dessus à intervenir au lot n°6 – **ENTREPRISE GUYON – Menuiseries extérieures** pour un montant de +735,00€HT qui porte le marché du lot n°6 de 239 984,00€ HT à 240 719,00€ HT

⇒ **Approuve** la modification n°3 ci-dessus à intervenir au lot n°7 – **SARL MENUISERIE BERREE – Menuiseries intérieures** pour un montant de + 1 999,51€HT qui porte le marché du lot n°7 de 13 966,07€ HT à 15 965,58€ HT

⇒ **Précise** que le montant total du marché, suite à ces modifications, est porté de **1 998 766,65€ HT à 2 001 501,16€ HT soit 2 401 801,39€ TTC**

⇒ **Charge M. le Maire** de signer toutes les pièces afférentes à ces avenants.

**P.J. en annexe : Avenant n°3 au lot n°6 ENTREPRISE GUYON – Menuiseries extérieures
Avenant n°3 au lot n°7 SARL MENUISERIE BERREE – Menuiseries intérieures**

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2025-034 – Commande publique - Convention de prestation de services entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) et la commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Avenant n°1

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré et la commune de Retiers ont signé une convention le 03/09/2020, sur les modalités d'organisation de chacune des parties pour réaliser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Cette convention a pour objet de préciser les missions du service ADS, de définir le mode de fonctionnement afférent entre le service ADS et l'adhérent, ainsi que les modalités de calcul du montant de son adhésion. Elle a été conclue pour une durée de 6 ans avec renouvellement expresse six mois avant la date d'échéance.

Un groupe de travail ADS réunissant élus et techniciens du SUPV, a été constitué pour travailler sur les modifications de la convention afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- ✓ Prise en compte d'une évolution informatique (nouveau logiciel),
- ✓ Dématérialisation : saisine par voie électronique, chaîne d'instruction entièrement dématérialisée et partage des dossiers dématérialisés et des flux entre les différents acteurs par le biais de PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme),
- ✓ Evolution du mode de financement du service ADS du SUPV : nouvelle pondération par type de dossier, forfait au dépôt du dossier sur le logiciel, modification de l'équivalent permis de construire,
- ✓ Mise en place d'une prestation complète allant du conseil technique en amont d'un dossier à la participation à la réunion de projet,
- ✓ Fin de l'archivage par le service ADS du SUPV,
- ✓ Mise en place d'une nouvelle prestation de remplacement ponctuel d'agent en charge de l'urbanisme en mairie afin d'aider les communes dans la continuité de leur service « urbanisme »,
- ✓ Evolution du mode de renouvellement de la convention.

La convention prévoit les modalités d'intervention et les dispositions financières du service d'instruction des autorisations du droit des sols. La commune a la possibilité de choisir entre plusieurs niveaux de service, en fonction de la nature des actes qu'elle souhaite confier au service instructeur du SUPV.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L.5211-56 ;

Vu la délibération du comité syndical du SUPV du 17 décembre 2014 portant création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°73-20 du 07 septembre 2020 relative à la convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Vu les délibérations n°DCS202509 et DCS202510 du comité syndical du SUPV du 17 février 2025 portant respectivement sur la mise en place d'une nouvelle tarification du service ADS et sur l'avenant n°1 à la convention ADS entre les communes et le SUPV,

Considérant que la commune souhaite bénéficier du service d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols proposé par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Valide** les termes de l'avenant n°1 à la convention ADS à intervenir entre les communes et le SUPV et à **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ci-joint annexée,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout avenant modificatif à cette convention, excepté son article 5 relatif aux modalités de financement du service, sans quoi, une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour chaque modification de ladite convention.

P.J. en annexe : avenant n°1 à la convention ADS entre le SUPV et la commune de Retiers

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



Finances locales – Etat annuel des indemnités perçues par les élus et bilan annuel du mécénat de compétence au titre de 2024

Madame PERON, adjointe en charge des finances présente le rapport suivant :

Rapport :

- Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le nouvel article L 2123-24-1-1 mentionne que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toute nature, perçues par les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou société d'économie mixte.

L'assemblée prend connaissance de l'état récapitulatif des indemnités perçues pour l'année 2024.

- l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a créé, à titre expérimental pour une durée de 5 ans, un dispositif de mécénat de compétences visant à mettre un

fonctionnaire à disposition d'un organisme d'intérêt général pour la conduite ou la mise en œuvre d'un projet répondant aux missions de cet organisme et pour lequel ses compétences et son expérience professionnelle sont utiles.

Chaque année, les communes de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont tenus d'établir un état des fonctionnaires mis à disposition ainsi que des structures bénéficiaires de ces mises à disposition afin de permettre l'évaluation de cette expérimentation.

Cet état est annexé au budget et doit être communiqué chaque année à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité territoriale.

L'assemblée prend connaissance du bilan annuel du mécénat de compétence au titre de 2024.

Arrivée de Mme LEGRAND, M. BRÉAL et Mme THÉBAULT

2025-035 – Finances locales - Budget principal - Approbation du compte financier unique 2024

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2024 de la Ville a été arrêté à la somme de 7 426 856,97€ en recettes et 7 778 736,99€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2024.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

👉 **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la commune, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

Restes à réaliser au 31/12/2024	
RAR 2024 Dépenses	- 148 447,74 €
RAR 2024 Recettes	+ 226 179,50 €
Solde des RAR positif	+ 77 731,76
Affectation du résultat de fonctionnement	
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	+ 569 074,29 €
Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	€
TOTAL	+ 569 074,29 €

M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 au compte R1068 de la section d'investissement.

Ceci exposé,

Vu la proposition de la commission Finances en date du 24 février 2025

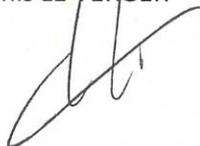
Le conseil municipal, par vote à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

☞ **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement capitalisé 2024 au compte R1068 de la section d'investissement.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2025-037 – Finances locales - Décision budgétaire - Budget principal - Fixation des taux d'impôts directs

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

L'Etat 1259 joint en annexe, fait état des bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commission Finances réunie les 17 février, 24 février et 03 mars derniers, propose de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	36.36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	30.79%
Taxe d'habitation (TH) :	13.30%

Ceci exposé,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Vote** pour l'année 2025 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

Fonctionnement – Budget principal		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	4 776 597,30 €	4 234 122,08€
Recettes	4 776 597,30 €	4 803 196,37€
Résultat		569 074,29€
Excédent de fonctionnement antérieur reporté		-
Excédent de clôture au 31/12/2024		569 074,29€

Investissement – Budget principal		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	4 055 113,69€	3 544 614,91€
Recettes	4 055 113,69€	2 623 660,60€
Résultat		- 920 954,31€
Résultat d'investissement antérieur reporté		+ 106 301,45€
Déficit de clôture au 31/12/2024		- 814 652,86€

P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2024

Le président de séance
Annick PÉRON



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2025-036 – Finances locales - Décision budgétaire - Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur le budget 2025

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Comme le dispose l'article L 2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 présente un excédent de fonctionnement de clôture de **569 074,29 €**.

Pour mémoire (2023)	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0 €
Excédent d'investissement reporté	+ 106 301,45 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2024	
Excédent de fonctionnement	+ 569 074,29 €
Déficit d'investissement	- 920 954,31 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	
Excédent de fonctionnement de clôture	+ 569 074,29 €
Déficit d'investissement de clôture	- 814 652,86 €

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.36%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30.79%
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 13.30%

⇒ Décide de notifier cette décision aux services préfectoraux

⇒ Décide de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

P.J. en annexe : Etat 1259 2025

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2025-038 – Finances locales - Décision budgétaire - Budget principal - Vote du budget primitif 2025

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Il est proposé au conseil municipal un budget primitif équilibré à la somme totale de 8 490 199,68€ dont 4 892 195,00€ pour la section de fonctionnement et 3 598 004,68 € pour la section d'investissement.

La décomposition du budget peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
011	Dépenses courantes	1 391 647,00€	002	Résultat fonct reporté	
012	Dépenses de personnel	1 978 457,79€	70	Produits des services	426 500,00€
65	Autres Dp de gestion courante	708 120,35€	73	Impôts et taxes	802 514,00€
66	Dépenses financières	33 000,00€	731	Fiscalité locale	1 868 600,00€
014	Atténuation de produits	15 500,00€	74	Dotations et participations	1 589 005,00€
67	Autres dépenses	500,00€	75	Autres R de gestion courante	164 216,00€
			76	Produits financiers	0,00€
			77	Produits spécifiques	200,00€
			013	Atténuation de charges	15 000,00€
	Total dépenses réelles	4 127 225,14€		Total recettes réelles	4 866 035,00€
042	Charges (écrit d'ordre entre sect°)	329 727,86€	042	Produits (écrit d'ordre entre sect°)	26 160,00€
023	Virement à la section d'investist	435 242,00€			
	Total général	4 892 195,00€		Total général	4 892 195,00€

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est de **435 242,00€**.

Section d'investissement :

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
001	Solde d'exécution reporté	814 652,86€	021	Virement de la section de Fonct	435 242,00€
040	Charges (écrit. d'ordre entre sections)	26 160,00€	024	Produits des cessions d'Immob	10 000,00€
041	Op° patrimoniales	425,00€	040	Op° d'ordre de transfert entre	329 727,86€
16	Remboursement d'emprunts	265 000,00€	041	Ecrit. d'ordre à l'intérieur section	425,00€
20	Immobilisations incorporelles	25 200,00€	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 079 074,29€
204	Subvention d'équipement versées	293 253,82€	13	Subventions	964 357,50€
21	Immobilisations corporelles	557 200,00€	16	Emprunt	779 178,03€
23	Immobilisations en cours	1 616 113,00€			
	Total général	3 598 004,68€		Total général	3 598 004,68€

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2025-026 du 10 mars 2025 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 17 et 24 février et 03 mars 2025

Vu la délibération n°2025-35 du 31 mars 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025 de la Ville de Retiers

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la Ville de Retiers

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé en fonctionnement et par nature et par chapitre et par opérations en investissement.

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que le budget primitif 2025 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Approuve** le budget primitif de la ville de Retiers pour l'année 2025 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **4 892 195,00€**
- Section de d'investissement : **3 598 004,68€**

⇒ **Approuve** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

⇒ **Adopte** que le principe de calcul de l'amortissement pour chacune des catégories d'immobilisation est désormais au prorata temporis

⇒ **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

P.J. en annexe : Note synthétique

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2025-039 – Finances locales - Subvention d'investissement à l'association Le Restéria pour le remplacement du matériel de projection du cinéma

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

L'association le Restéria, forte de 50 bénévoles, souhaite investir en 2025 dans un nouveau système de projection (changement du serveur et du projecteur), compte tenu des pannes récurrentes qu'elle connaît depuis un an. En effet, le matériel actuel date de 2011 et ne dispose plus de pièces détachées ce qui rend l'association vulnérable en cas de pannes.

Cet achat s'inscrit dans un plan plus large d'investissement s'étalant sur 3 à 5 ans :

- | | |
|--|------------|
| - 2025 : changement du système de projection : | 56 000€ HT |
| - 2026 : investissement dans une bibliothèque numérique et un nouvel écran : | 10 000€ HT |
| - 2027-2028 : Changement du système son : | 70 000€ HT |

Ceci exposé,

Vu les articles L2251-4 et L1511-41 et R 1511-41 à R1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association Le Restéria de renouveler en 2025 son matériel de projection devenu obsolète,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Valide** la subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € à verser à l'association Le Restéria, pour le remplacement du système de projection

⇒ **Valide** les termes de la convention annexée qui fixe les conditions de réalisation de cette subvention d'investissement

⇒ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune au compte 20421 ONA

⇒ **Autorise** le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce dossier

P.J. en annexe : Convention

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2025-040 – Finances locales - Subvention d'investissement à l'association La Vauzelle pour l'acquisition d'un minibus adapté PMR

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

L'association La Vauzelle a le projet d'acquérir un véhicule adapté de 9 places, dont 3 fauteuils roulants afin de développer et faciliter les sorties extérieures des résidents de l'EHAP Pierre et Marie Curie.

Dans une démarche de « qualité de vie au travail », ce véhicule accessible et adapté, permettra aux professionnels participants, d'éviter tout risque de blessures dues à un transfert inapproprié de résident.

L'association demande une participation de la collectivité à hauteur de 10 000€ pour l'achat d'un véhicule neuf estimé à 70 500€ ; cependant, ce véhicule pourra être acheté d'occasion pour un coût inférieur.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de subventionner cet achat à hauteur de 5 000€.

Ceci exposé,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant la demande de l'association La Vauzelle d'acquérir un véhicule adapté de 9 places, dont 3 fauteuils roulants afin de développer et faciliter les sorties extérieures des résidents de l'EHAP Pierre et Marie Curie, et sa demande de subvention auprès de la commune de Retiers

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Valide** la subvention d'investissement d'une montant de 5 000 € à verser à l'association la Vauzelle, pour l'acquisition d'un véhicule adapté de 9 places, dont 3 fauteuils roulants

⇒ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune au compte 20421 ONA et ne seront versés que sur justification de la dépense,

⇒ **Autorise** le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce dossier

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2025-041 – Finances locales – Décision budgétaire - Budget assainissement - Approbation du compte financier unique 2024

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

2025-042 – Finances locales - Décision budgétaire - Budget assainissement - Vote du budget primitif 2025

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2025-026 du 10 mars 2025 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 17 et 24 février et 03 mars 2025

Vu la délibération n°2025-41 du 31 mars 2025 portant report du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget annexe assainissement 2025

Vu la maquette budgétaire du budget annexe assainissement 2025 de la Ville de Retiers

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que le budget annexe Assainissement 2025 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

🗑️ **Approuve** le budget annexe assainissement équilibré :

- pour la section de fonctionnement à : 455 089,78€
- pour la section d'investissement à : 300 989,78€

P.J. en annexe : Budget annexe assainissement 2025

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2025-043 – Finances locales – Décision budgétaire - Budget annexe du Lotissement de la Clé des Champs - Approbation du compte financier unique 2024

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2024 pour le budget annexe assainissement a été arrêté à la somme de 515 064,79€ en recettes et 599 148,54€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe d'assainissement.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **ADOPTE** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe d'assainissement, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

Fonctionnement - Assainissement		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	440 699,34€	359 180,79€
Recettes	440 699,34€	227 612,73€
Résultat		- 131 568,06€
Excédent de fonctionnement antérieur reporté		+ 89 809,56€
Déficit de clôture au 31/12/2024		- 41 758,50€

Investissement- Assainissement		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	349 634,00€	239 967,75€
Recettes	349 634,00€	287 452,06€
Résultat		+ 47 484,31€
Déficit d'investissement antérieur reporté		- 39 856,83€
Excédent de clôture au 31/12/2024		+ 7 627,48€

☞ **DECIDE** d'affecter résultat de fonctionnement 2024 sur le budget 2025 de la façon suivante :

- Report de -41 758,50 € au D002 section de fonctionnement (déficit antérieur reporté)

P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2024

Le président de séance
Annick PÉRON



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2024 pour le budget annexe du lotissement de la Clé des Champs a été arrêté à la somme de 62 663,58€ en recettes et 29 279,58€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement de la Clé des Champs.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

⇒ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe la Clé des Champs, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

Fonctionnement - Lotissement La Clé des Champs		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	85 648,16€	29 279,58€
Recettes	85 648,16€	34 014,00€
Résultat		+ 4 734,42€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		+ 11 504,55€
Excédent de clôture au 31/12/2024		+ 16 238,97€

Investissement- Lotissement La Clé des Champs		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	68 773,16€	0,00€
Recettes	68 773,16€	28 649,58€
Résultat		+ 28 649,58€
Résultat d'investissement antérieur reporté		- 28 649,58€
Résultat de clôture au 31/12/2024		0,00€

⇒ **DECIDE** d'affecter résultat de fonctionnement 2024 sur le budget 2025 de la façon suivante :

- Report de 16 238,97 € au 002 section de fonctionnement (excédent antérieur reporté)

P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2024

Le président de séance
Annick PÉRON

Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER




2025-044 – Finances locales - Décision budgétaire - Budget annexe Lotissement de la Clé des Champs - Vote du budget primitif 2025

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2025-026 du 10 mars 2025 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 19 février, 11 et 25 mars 2024

Vu la délibération n°2025-42 du 31 mars 2025 portant report du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget annexe lotissement La Clé des Champs 2025 de la Ville de Retiers

Vu la maquette budgétaire du budget annexe lotissement La Clé des Champs 2024 de la Ville de Retiers

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que le budget annexe lotissement La Clé des Champs 2025 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** le budget annexe du lotissement de la Clé des Champs équilibré :

- pour la section de fonctionnement à : 16 241,00€
- pour la section d'investissement à : 0,00€

P.J. en annexe : Budget annexe lotissement Clé des Champs 2025

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2025-045 – Finances locales – Décision budgétaire - Budget annexe du Lotissement Pavie - Approbation du compte financier unique 2024

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2024 pour le budget annexe du lotissement Pavie a été arrêté à la somme de 3 009 307,52€ en recettes et 2 668 954,16€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement Pavie.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

✎ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement Pavie, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

Fonctionnement – Lotissement Pavie		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	2 504 438,72€	1 570 664 ,72€
Recettes	2 504 438,72€	1 554 272,71€
Résultat		-16 392,01€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		+ 351 681,35€
Excédent de clôture au 31/12/2024		335 289,34€

Investissement- Lotissement Pavie		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	1 533 938,37€	1 098 289,44€
Recettes	1 533 938,37€	1 455 034,81€
Résultat		+356 745,37€
Résultat d'investissement antérieur reporté		44 965,19€
Excédent de clôture au 31/12/2024		401 710,56€

✎ **DECIDE** d'affecter résultat de fonctionnement 2024 sur le budget 2025 de la façon suivante :

- Report de + 335 289,34 € au 002 section de fonctionnement (excédent antérieur reporté)

P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2024

Le président de séance
Annick PÉRON

Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER

2025-046 – Finances locales - Décision budgétaire - Budget annexe Lotissement Pavie - Vote du budget primitif 2025

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2025-026 du 10 mars 2025 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 17 et 24 février et 03 mars 2025

Vu la délibération n°2025-44 du 31 mars 2025 portant report du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget annexe lotissement Pavie 2025 de la Ville de Retiers

Vu la maquette budgétaire du budget annexe lotissement Pavie 2025 de la Ville de Retiers

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que le budget annexe lotissement Pavie 2025 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** le budget annexe lotissement Pavie équilibré :

- pour la section de fonctionnement à : 2 656 833,35€
- pour la section d'investissement à : 2 578 742,01€

P.J. en annexe : Budget annexe lotissement Pavie 2025

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2025-047 – Finances locales – Décision budgétaire - Budget annexe du Lotissement des Hameaux de la Gérardais - Approbation du compte financier unique 2024

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2024 pour le budget annexe du lotissement des Hameaux de la Gérardais a été arrêté à la somme de 703 728,59€ en recettes et 845 846,26€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement des Hameaux de la Gérardais.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement Pavie.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

⇒ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement les Hameaux de la Gérardais, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

Fonctionnement – Lotissement des Hameaux de la Gérardais		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	784 774,29€	426 616,19€
Recettes	784 774,29€	426 615,89€
Résultat		- 0,30€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		0,09€
Déficit de clôture au 31/12/2024		- 0,21€

Investissement – Lotissement des Hameaux de la Gérardais		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	786 881,90€	419 230,07€
Recettes	786 881,90€	277 112,70€
Résultat		- 142 117,37€
Résultat d'investissement antérieur reporté		- 11 112,70€
Déficit de clôture au 31/12/2024		- 153 230,07€

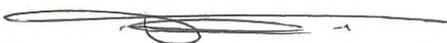
⇒ **DECIDE** d'affecter résultat de fonctionnement 2024 sur le budget 2025 de la façon suivante :

- Report de - 0,21€ au 002 section de fonctionnement (déficit antérieur reporté)

P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2024

Le président de séance
Annick PÉRON

Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER




2025-048 – Finances locales - Décision budgétaire - Budget annexe du Lotissement des Hameaux de la Gérardais - Vote du budget primitif 2025

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2025-026 du 10 mars 2025 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 19 février, 11 et 25 mars 2024

Vu la délibération n°2025-43 du 31 mars 2025 portant report du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget annexe lotissement des Hameaux de la Gérardais 2025 de la Ville de Retiers

Vu la maquette budgétaire du budget annexe lotissement des Hameaux de la Gérardais 2025 de la Ville de Retiers

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que le budget annexe lotissement du des Hameaux de la Gérardais 2025 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** le budget annexe lotissement des Hameaux de la Gérardais équilibré :

- pour la section de fonctionnement à : 803 178,00€
- pour la section d'investissement à : 737 403,07€

P.J. en annexe : Budget annexe du lotissement Les Hameaux de la Gérardais 2025

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2025-049 – Environnement - Installation classée pour la protection de l'environnement – SAS BREIZH LAIT – Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement

Monsieur LE VERGER, adjoint en charge de l'Espace rural Agriculture, Environnement - Biodiversité et Energie - déchets présente le rapport suivant :

Rapport :

La SAS BREIZH LAIT fait une demande de régularisation des effectifs vaches laitières en enregistrement suite au regroupement du cheptel de 2 exploitations :

- L'EARL LES ULIS à COESMES (Site 1 : Le Jaunay)
- L'EARL DE JUGON à COESMES (site 3 : Jugon).

Toutes les vaches laitières seraient rapatriées sur le site principal au Jaunay, et le site Jugon servirait au logement de génisses laitières. La SAS projette ainsi un cheptel de 225 vaches laitières maximum.

	AVANT PROJET			APRES PROJET			Evolution	Rubrique ICPE
	EARL LES ULIS		EARL DE JUGON	SAS BREIZH LAIT				
	Site 1 : Le Jaunay , COESMES	Site 2 : Le Breil Neret, (cheveuse) MARTIGNE FERCHAUD	Site 3 : Jugon COESMES	Site 1 : le Jaunay , COESMES	Site 2 : Le Breil Neret, MARTIGNE FERCHAUD	Site 3 : Jugon COESMES		
Vaches laitières	149	0	55	225	0	0	+ 21	Enregistrement 2101-2b <i>Non concerné</i>
Génisses <1 an	65	0	25	17	0	53	-20	
Génisses 1-2 ans	0	65	25	0	0	70	-20	
Génisses > 2 ans	0	25	4	0	0	15	-14	
Bovins engrais < 1 an	25	0	22	0	0	0	-47	
Bovins engrais 1 - 2 ans	0	75	12	0	0	0	-87	
Total	239	165	144	242	0	138	-167	

La SAS exporte en intégralité ses effluents. L'EARL les ULIS et l'EARL DE JUGON sont prêteurs de terres. Une mise à jour du plan d'épandage est jointe à la demande. Retiers est concerné par ce plan d'épandage (12,54ha prêtés par la EARL de JUGON sur la commune de Retiers)

L'enquête publique se déroule du 31 mars au 30 avril 2025.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête (soit avant le 15 mai).

Ceci exposé,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **EMET** un avis FAVORABLE sur ce dossier

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AD n°237 sises 18 rue Jean Mermoz appartenant à Mme Elodie MEANDRE (décision n°2025-008U)
- Section AD n°101 sise 2 rue Georges Clémenceau appartenant à la SCI MA VI RESTERIEENNE (décision n°2025-012U)
- Section ZP 178 sise 2 Allée des Iris appartenant à Mme B. LOUESSARD, Mme G. LAFITTE et M. G. LAFITTE (décision n°2025-015U)
- Section AC 152 sise 3 rue Maréchal de Lattre de Tassigny appartenant à M. G. NANKOO et A. PEAN (décision n°2025-016U)

- Louage de chose
 - Convention de mise à disposition du Parc Expo à l'association Terre des Fées, à titre gracieux, du 12 au 16 juin pour l'organisation de la 1^{ère} édition du festival de musique Fairy Fest (décision n°2025-14DP)
- Cimetière
 - Rétrocession à la commune de la concession n°2024-1956 (décision n°2025-013)
 - Concession n°1964 pour une durée de 50 ans

Questions diverses

- Dans le cadre des études préalables au projet éolien en cours de développement sur les communes de Forges-la-Forêt et Retiers, la société VALECO va installer des mâts de mesure de vent.
Une lettre d'information va être communiquée prochainement aux riverains.
- Aménagements urbains Rue Foch, Place Nord e l'Eglise et rue De Lattre de Tassigny : une réunion avec les commerçants est organisée le 14 avril prochain à 16h.
- Dans le cadre du jumelage entre la commune de Retiers et celle de Miescisko, l'association Miescisko Pologne recherche des familles pour l'accueil des Polonais du 13 au 16 juin prochains.
- Les Portes ouvertes du Centre de Secours auront lieu le 24 mai.

Fait à Retiers le 05 mai 2025

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER

